

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

ARRETE N°2021/46A en date du 08 Juin 2021 portant sur la réglementation de la circulation sur le secteur de la Sablière

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-2, L 2213-4 et L 2215-3,

Vu le Code de l'Environnement, articles L 362-1 à L 362-8,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur de type quads et motos afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles de la commune constitués par la Vallée de la Vienne,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du site ainsi que la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules à moteur (type moins de 50 cm³, quads, motos, véhicules légers et lourds) est interdite de manière permanente sur l'ensemble du site de la Sablière, soit les parcelles cadastrées section AL n° 40, 41 et 42, hormis le parking de stationnement.

Seuls la circulation des véhicules de service et extérieurs expressement autorisés (livraison, travaux) par la ville du Palais-sur-Vienne est autorisée à circuler.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords du site désigné à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le fait de contrevenir aux interdictions fixées par le présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R362-2 du code de l'environnement (1 500 € d'amende).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges ou faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, sui sera transmis :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Fait au Palais-sur-Vienne,
Le 08 Juin 2021
Ludovic GERAUDIE
Le Maire au nom de l'Etat



Affiché le : **09 JUIN 2021**